

Règlement des Prix des Lycées

1. Lycées concernés et catégories de concours

Chaque année et conformément aux normes énoncées par le présent règlement, tous les établissements du canton de Neuchâtel délivrant des certificats de maturité sont autorisés à présenter au concours de l'Institut les travaux de maturité qu'ils jugent les meilleurs parmi ceux qui ont été rendus par les étudiants ayant obtenu leur titre au mois de juin de l'année en cours.

Le concours comporte deux catégories :

- a) Lycées académiques (Blaise-Cendrars, Jean-Piaget, Denis-de-Rougemont).
- b) Lycées professionnels (CPLN, CIFOM, ESCN Jean Piaget)

2. Dépôt des travaux

Les travaux ne peuvent être présentés au concours de l'Institut que par l'intermédiaire des établissements mentionnés ci-dessus ou, à défaut, par un service administratif qui les représente. La présélection des travaux s'opère à l'interne des lycées et sous leur responsabilité.

Le nombre maximum des travaux de maturité pris en compte pour chacun des établissements concernés est de trois – dont deux au moins rédigés en français - soit 9 pour les lycées académiques et 9 pour les lycées professionnels.

Les travaux présentés doivent parvenir avant le 30 juin de chaque année au (à la) président(e) de l'Institut neuchâtelois qui les transmet aux jurys concernés. En vue de simplifier la gestion administrative du concours, chaque travail doit être accompagné des coordonnées usuelles de son ou de ses auteurs, ainsi que de celles de son mentor et d'une personne de contact à l'intérieur de l'école.

Les travaux sont rendus aux lycées concernés après la remise des prix.

3. Jugement des travaux

Deux jurys, composés chacun de trois personnalités expérimentées dans l'appréciation de travaux d'élèves de la catégorie concernée, étudient les travaux présentés et établissent un palmarès. Les membres de ces jurys sont désignés par l'assemblée générale de l'Institut sur proposition de son comité.

Chaque jury désigne librement un(e) de ses membres en qualité de président(e). Cette personne est responsable de communiquer les décisions de son jury au (à la) président(e) de l'Institut et de faire en sorte qu'un bref éloge des lauréats soit prononcé le jour de la remise des prix.

Les décisions des jurys sont sans appel. Aucune correspondance n'est échangée à propos du déroulement du concours.

4. Prix et remise des prix

Chacune des deux catégories du concours est dotée des prix suivants :

un premier prix en espèces de CHF 500.-

un deuxième prix en espèces de CHF 350.-

un troisième prix en espèces de CHF 250.-.

Chaque lauréat reçoit en outre un diplôme correspondant au prix obtenu.

Ces prix sont attribués aux travaux présentés, quel que soit le nombre de leurs auteurs respectifs.

L'Institut neuchâtelois informe directement les lauréats et transmet le palmarès aux personnes de contact des lycées participants.

La remise des prix se fait lors d'une cérémonie convoquée à cet effet dans le courant de l'automne. Les lauréats sont invités à y venir personnellement en compagnie des personnes de leur choix.

5. Dispositions finales

Le présent règlement annule celui du 15 mars 2014. Il entre en vigueur immédiatement et demeure valable sous cette forme jusqu'à son retrait ou sa modification par l'Institut.

Neuchâtel, le 20 août 2018.

Pour le comité de l'Institut neuchâtelois :



Philippe Terrier